



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/30
9 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie

et des questions financières connexes

Cinquième session

Genève, 12-16 février 2001

Point 4 de l'ordre du jour

MESURES POUVANT ÊTRE PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE

Note du secrétariat

1. La Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine s'est tenue à Genève du 8 au 10 novembre 2000. Les experts ont examiné l'ensemble des mesures que les pays d'origine des entreprises qui choisissent d'investir à l'étranger prennent pour encourager l'investissement étranger direct (IED) à destination d'autres pays. Ils ont passé en revue les principaux types de mesures évoqués dans la note du secrétariat (TD/B/COM.2/EM.8/2) dans les domaines suivants : information, assistance technique et renforcement des capacités, soutien financier, avantages fiscaux, garantie des investissements, mesures commerciales liées à l'investissement, transfert de technologie.
2. Les débats ont confirmé que la question de la promotion des investissements à l'étranger et du transfert de technologie va au-delà des relations traditionnelles Nord-Sud car un certain nombre de pays en développement poursuivent activement ce type de politique. Ils ont également confirmé que tous les acteurs, notamment les gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil et le secteur privé, devraient être associés à la mise en œuvre des meilleures pratiques.
3. Les principales conclusions de la Réunion d'experts sont présentées dans le document TD/B/COM.2/EM.8/L.1, qui donne une définition des mesures prises par les pays d'origine, décrit leurs motivations, énumère les meilleures pratiques, en faisant notamment référence au rôle des arrangements internationaux, et propose des améliorations. En outre, l'importance de la mise en œuvre par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris

en matière de transfert de technologie y est reconnue. Le document s'achève sur les recommandations des experts, qui sont non seulement adressées aux pays d'origine et aux pays d'accueil, mais concernent aussi les activités que la CNUCED pourrait entreprendre. Les principales questions abordées par les experts et leurs propositions sont résumées dans la présente note pour examen par la Commission.

4. Les propositions des experts portent sur les aspects suivants :

a) *Définition et motivations* (par. 3 a) et b))

Ce sont les pays dont des entreprises choisissent d'investir à l'étranger qui prennent des mesures visant à encourager les flux d'IED à destination d'autres pays.

Les motivations des pays d'origine sont multiples, tenant à la fois à leurs propres intérêts et à ceux des pays d'accueil. Leurs objectifs étant divers, ces mesures doivent être adaptables et flexibles dans leur conception et leur application car il n'existe pas deux situations identiques.

b) *Les meilleures pratiques devraient se généraliser et être appliquées dans un esprit de coopération. Des arrangements internationaux peuvent y contribuer et y contribuent parfois déjà dans certains domaines* (par. 3 d), dernière phrase)

À l'issue du débat, les experts ont recensé un certain nombre de meilleures pratiques (fourniture de renseignements précis, à jour et fiables; échanges réguliers entre pays d'origine et pays d'accueil; création de mécanismes novateurs pour surmonter les différences culturelles et linguistiques; mise à profit des possibilités d'échanges interrégionaux; assistance financière et garantie des investissements; accords de protection des investissements et conventions de double imposition; accès aux marchés; transfert de technologie, y compris aide à l'augmentation des capacités d'absorption des pays d'accueil, etc.) qui renforceraient l'efficacité des mesures prises par les pays d'origine. Des arrangements internationaux peuvent aussi y contribuer et y contribuent en fournissant un cadre pour la mise en œuvre concertée de ces mesures.

c) *Les pays d'origine, y compris leur secteur privé, devraient être invités à redoubler d'efforts pour encourager l'IED, en particulier dans les pays en développement et entre ces pays, et surtout à destination des pays les moins avancés* (par. 4)

Les gouvernements des pays d'origine sont invités à tenir compte des meilleures pratiques et des améliorations envisageables lorsqu'ils appliquent, conçoivent ou revoient les mesures qu'ils prennent. À ce propos, les experts ne recommandent pas simplement de "généraliser" les meilleures pratiques, mais reconnaissent également que les arrangements internationaux peuvent y contribuer et y contribuent. Plus précisément, la "mise en œuvre par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie, notamment dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)" est évoquée comme facteur qui pourrait renforcer l'efficacité des mesures prises par les pays d'origine en matière de transfert de technologie.

- d) *Les pays d'accueil, y compris leur secteur privé, devraient être invités à exploiter les possibilités offertes par les mesures des pays d'origine et devraient s'y employer activement en liaison avec leurs propres efforts de promotion des investissements étrangers (par. 5)*

Les meilleures pratiques et les améliorations envisageables s'appliquent également aux bénéficiaires indirects des mesures prises par les pays d'origine, à savoir les pays d'accueil et leur secteur privé. Les experts constatent que les pays d'accueil prennent des mesures pour promouvoir les entrées d'IED (et le transfert de technologie) et qu'elles visent les mêmes acteurs (c'est-à-dire les investisseurs étrangers) que celles des pays d'origine; ils préconisent une collaboration étroite en matière de promotion de l'IED entre les institutions des pays d'accueil et celles des pays d'origine. Dans ce contexte, ils ont souligné le rôle important que jouait l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement, et ont proposé un certain nombre d'activités que la CNUCED pourrait entreprendre pour soutenir les efforts déployés par les pays en développement dans ce domaine, notamment en mettant en place un service d'information sur les mesures de promotion des investissements à l'étranger prises par les pays d'origine.

- e) *Discussions intergouvernementales sur les mesures prises par des gouvernements pour appliquer les dispositions d'accords internationaux portant sur un transfert de technologie (par. 7)*

Le transfert de technologie est une question particulièrement préoccupante qui mérite de faire l'objet de nouvelles études et discussions intergouvernementales. Dans ce cadre, il est essentiel d'examiner comment les dispositions des accords internationaux destinées à encourager le transfert de technologie pourraient être mises en œuvre de manière plus efficace qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

5. Les experts ayant insisté sur la dimension internationale d'une mise en œuvre concertée des mesures prises par les pays d'origine, la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes pourrait, à sa cinquième session, examiner les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts en les replaçant dans le cadre général des accords internationaux mentionnés à la fin de la dernière phrase du paragraphe 3 d) ("des arrangements internationaux peuvent ... contribuer ... [à l'application des meilleures pratiques] dans certains domaines") et à l'alinéa vii) du paragraphe 3 e) (la "mise en œuvre par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie [pourrait renforcer l'efficacité des mesures prises par les pays d'origine]").
